



## INSCRIPTION VETERAN

ÉTÉ 2019

**Le processus d'inscription comprend deux étapes :**

### Étape 1 : Inscription de l'équipe

**La date limite pour inscrire des équipes au championnat de soccer OCSL est le 30/03/2018. Les équipes de la saison précédente ont la priorité sur les nouvelles équipes jusqu'au 1er mars uniquement.**

Le responsable de l'équipe doit informer le club au plus tard le 1er mars de sa volonté d'inscrire une équipe. Il doit envoyer à cette fin le formulaire d'inscription de l'équipe (comprenant les noms des joueurs de son équipe) au CS Aylmer ([info@aylmersoccer.qc.ca](mailto:info@aylmersoccer.qc.ca)) avant le 30 mars.

**Le CS AYLMER doit recevoir le paiement complet de l'inscription de l'équipe avant le 27 avril.**

### Étape 2 : Inscription du joueur

Afin de confirmer leur inscription, tous les joueurs inscrits sur la liste de l'équipe doivent se rendre au club pour payer les frais d'affiliation 2019 **avant le 20 avril 2019.**

Outre le responsable principal, l'équipe doit **obligatoirement** être dotée d'un **responsable assistant le 1<sup>er</sup> avril au plus tard. L'un et/ou l'autre devront obligatoirement assister à la réunion de pré-saison organisée par le CS Aylmer entre le 1<sup>er</sup> et le 15 avril.**

**Si au 27 avril, le paiement complet de l'inscription de l'équipe n'a pas été effectué ou si le responsable de l'équipe ou son assistant n'ont pas participé à la réunion de pré-saison, le club retirera l'inscription de l'équipe et facturera 20 dollars de frais administratifs par joueur.**



## TABLEAU DES FRAIS ET CAHIER DES CHARGES

CATEGORIE	DATE LIMITE	INSCRIPTION
EQUIPE VETERAN RECREATIF (MR, WR, OT, MOT) matches à 11vs11	30/03	2600\$/équipe
JOUEUR VETERAN	20/04	Affiliation : 60\$/joueur

### Le responsable d'équipe et/ou son assistant doit :

- Fournir la liste des joueurs de l'équipe, la remettre au club au plus tard le 30 mars et assurer le suivi de toutes les modifications qui seront apportées à cette liste après communication au club ;
- Communiquer avec les joueurs pour qu'ils viennent s'inscrire avant la date butoir.
- Assister aux réunions obligatoires ;
- Récupérer et distribuer les équipements du CSA contre remise d'un chèque de caution ;
- Récupérer les passeports au club et les remettre à la fin de la saison
- Imprimer les feuilles de match ;
- Assurer la communication (horaires match) avec l'OSCL et avec le responsable des terrains du CSA
- S'assurer du bon comportement des joueurs sur le terrain eu égard à la politique des sanctions financières\* ;
- Assurer la communication (horaires match) avec l'OSCL et avec le responsable des terrains du CSA
- Communiquer avec les joueurs pour les matchs et autres informations importantes.

### Chaque joueur doit :

- Venir au club remplir un formulaire d'inscription et s'acquitter des frais d'affiliation **avant le 20 avril** ;
- S'acquitter des **frais administratifs supplémentaires en cas d'inscription après le 20 avril** ;
- Prendre une photo s'il y a lieu ;
- Communiquer avec le responsable d'équipe ;
- S'acquitter des amendes qui lui sont infligées par les instances disciplinaires, conformément aux dispositions prévues en matière de sanctions disciplinaires ;
- Avoir une attitude respectueuse envers partenaire, adversaire et corps arbitral sur et en dehors du terrain ;
- Prendre connaissance du règlement intérieur du CS Aylmer.

### Le club s'engage à :

- Inscrire l'équipe au championnat vétérans auprès de l'OCSL après réception de la liste de joueurs et du paiement
- S'acquitter des frais d'inscription (équipe et joueur),
- Transmettre la liste des joueurs fournie à l'OCSL,
- Fournir des équipements en bon état,
- Récupérer les passeports auprès de l'ARSO et les remettre au responsable,
- Organiser une réunion d'avant saison et de fin de saison et à communiquer avec les responsables d'équipes.

**\*Voir le code de conduite des joueurs vétérans et des responsables d'équipes vétérans ci-dessous**





ACCÈS À LA COMPÉTENCE POUR TOUS

**CODE DE CONDUITE DES JOUEURS VETERANS ET RESPONSABLES  
D'ÉQUIPES VETERANS**

**ÉTÉ 2019**

**Participation aux réunions :**

La participation du responsable d'équipe ou de son assistant aux réunions de pré-saison et de fin de saison organisées par le CSA **est obligatoire**.

**Ajouts de joueurs :**

Le nombre de joueurs de l'équipe est à la discrétion du responsable d'équipe, mais il ne pourra être inférieur à 12 pour les équipes disputant des matchs à 7 et à 16 joueurs pour des équipes disputant des matchs à 11. Le CS Aylmer a la possibilité de proposer aux responsables d'équipes d'ajouter des joueurs dans l'effectif du groupe si des joueurs seuls recherchent une équipe pour jouer au soccer. Les responsables d'équipes qui n'auraient pas un effectif qu'ils estiment suffisant s'engagent à proposer à ces joueurs d'effectuer un essai dans leur équipe et à les intégrer au groupe si cet essai est concluant.

**Procédures disciplinaires :**

- Sanctions disciplinaires :

Toutes les sanctions financières infligées à un membre de l'équipe par les instances disciplinaires, devront être acquittées par leur auteur respectif dans les délais prescrits.

**Le CS AYLNER appliquera systématiquement une pénalité financière de 50\$ à tout membre de l'équipe qui, en raison de ses agissements, sera convoqué par les instances disciplinaires et dans la mesure où cette convocation sera assortie de la présence obligatoire à l'audience du représentant désigné du CS Aylmer.**

Cette pénalité devra être acquittée par le joueur convoqué à l'audience disciplinaire dans les 15 jours suivant la tenue de l'audience disciplinaire ;

**Le non-respect de cette disposition aura pour conséquence la résiliation immédiate de l'inscription au CSA du joueur concerné et la rétention de son passeport tant et aussi longtemps qu'il ne se sera pas acquitté de sa dette.**

Toutes les amendes infligées au CS Aylmer par les instances disciplinaires, pour des faits ou agissements commis par des membres de l'équipe devront être remboursées au CS Aylmer par leurs auteurs respectifs. Ce remboursement devra intervenir dans les 15 jours suivant la demande adressée au responsable de l'équipe.



**Le non-respect de cette disposition aura pour conséquence le retrait immédiat de l'équipe dans son ensemble de la compétition, sans aucune possibilité de remboursement des frais d'inscription. Le CSA procédera également à la rétention la rétention du passeport du ou des joueurs concernés tant et aussi longtemps qu'il/ils ne elle ne se sera pas acquittée de sa dette.**

**Le CS Aylmer ne sera financièrement responsable que des sanctions qui sont la conséquence d'agissements fautifs qu'il aura commis seul ou auxquels il aura directement participé.**

- Appel des sanctions disciplinaires :

Les joueurs ayant fait l'objet de sanctions infligées par les instances disciplinaires ont la possibilité d'interjeter appel des décisions rendues.

**La demande d'appel devra impérativement transiter par le club qui s'assurera, avec le responsable de l'équipe, qu'elle respecte les critères de recevabilité sur le fond et sur la forme. Les frais d'appel seront à la charge de l'appelant.**

Il est de la responsabilité du club de s'assurer que toutes les communications entre les instances disciplinaires se font dans le respect. C'est la raison pour laquelle, **lorsqu'une procédure disciplinaire est en cours ou susceptible d'être engagée ou qu'un dépôt de plainte est envisagé, les responsables d'équipes et le ou les joueurs concernés, doivent recevoir l'aval du responsable de la discipline du CS Aylmer, avant d'adresser toute correspondance aux instances disciplinaires.**

#### **Utilisation des tenues du club :**

Toutes les équipes du CSA ont l'obligation d'évoluer avec les chandails (incluant les couleurs et le logo du club) approuvés par le CSA pour la saison en cours. Le non-respect de cette obligation entraînera la suspension immédiate de l'équipe.

Les équipes auront le choix soit d'emprunter un jeu de maillots au CS Aylmer contre remise d'un chèque de caution, soit d'acheter un jeu de maillots auprès de l'équipementier du club.

#### **Remboursement**

Les frais d'affiliation sont non-remboursables. L'inscription étant une inscription d'équipe, le CS AYLMER n'accordera aucun remboursement individuel.

**La direction générale du club examinera attentivement le respect du code de conduite et de la politique technique et administrative du CSA. En cas de non-respect et en fonction des antécédents, elle se réserve le droit de confier la responsabilité de l'équipe à un autre membre de l'équipe sur proposition de cette dernière. A défaut le CSA confiera cette responsabilité une personne de son choix.**

Lu et approuvé,                      Le responsable d'équipe                      Le :            /            /

Lu et approuvé,                      Le responsable assistant                      Le :            /            /



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION VETERANS

## ÉTÉ 2019

CLUB DE  
SOCCER AYLME



Formulaire à retourner au bureau du club 250 Avenue Bois-Franc avant le 30 mars 2019 accompagner du paiement et du dépôt de caution de 550\$

### 1. RESPONSABLE DE L'ÉQUIPE

NOM / LAST NAME

PRÉNOM / FIRST NAME

DATE DE NAISSANCE / DATE OF BIRTH

COURRIEL / EMAIL

TÉLÉPHONE / PHONE NUMBER

2. ÉQUIPE : NOM DE L'ÉQUIPE :

Division choisie :

\_\_\_\_\_

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, du code de conduite des responsables des équipes vétérans et j'affirme que les informations d'inscriptions sont exactes.

Le : \_\_\_\_\_

Signature :

#	NOM Prénom	Date de naissance	#	NOM Prénom	Date de naissance
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

RÉSERVÉ AU CLUB :

Couleur des chandails :

Nombre de chandails :

Numéro :

Mode de paiement :

Montant total :

Détails paiement :

Date :



Club de soccer Aylmer  
250 Avenue Bois Franc, Gatineau, QC  
Tél. +1 819 682-2084 - <https://aylmersoccer.qc.ca>  
[info@aylmersoccer.qc.ca](mailto:info@aylmersoccer.qc.ca)